



veloroc

166 Cours Gambetta | 84300 CAVAILLON | France
www.veloroccaillon.fr | email : info@veloroc.com



DT SWISS

MET



Règlement randonnée VTT

Les CALADES de GORDES

Le dimanche 6 avril 2025

Article 1 :

- Cette randonnée est ouverte à tous les cyclistes, licenciés ou non à un club ou à une fédération.
- Il y a 5 parcours VTT et VTTAE de distance 15, 25, 35, 45, et 55 kms balisés
- Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs qui devront être sous la responsabilité d'un adulte pendant tout le parcours.
- Vous vous déclarez être apte médicalement à la pratique de votre sport.

Article 2 :

- Chaque participant doit s'être inscrit sur internet et avoir réglé la somme de 13 € pour tous les circuits.
- Majoration de 5 € pour inscription sur place
- L'inscription est de 5 € pour les moins de 12 ans pour le repas

Article 3 :

- Le port du casque rigide homologué est obligatoire
- Les participants doivent respecter les règles du code de la route dans les parties du circuit empruntant les voies soumises à ce code. Les circuits se déroulent sur des voies ouvertes à la circulation.
- Les parcours seront balisés
- Les participants s'engagent à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation.
- Aucun déchet ne doit être jeté dans la nature.
- Le point de départ et d'arrivée est fixé à la salle des fêtes de Gordes 84
- Les départs se feront à partir de 8h00
- Veuillez aux heures de fermeture des points de ravitaillements.
- Les ravitaillements seront clos à 13h00 et l'arrivée à 14h00.
- Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation.

Article 4 :

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation avant, pendant et après la randonnée.
 - L'organisateur a souscrit une assurance RC pour tous les participants.
 - L'organisateur se réserve le droit à l'image lors de cette manifestation.
 - En cas d'accident corporel vous faites le 18 ou le 112.
 - Les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique du participant.
 - Les incidents matériels relèvent de votre compétence
- Vous pouvez toutefois téléphoner au 07.67.42.10.51 pour demander aide ou assistance dans la mesure de nos moyens.

Article 5 : COVID

- Règles sanitaires en vigueur à respecter.

Ce règlement est affiché aux inscriptions et fera naturellement autorité en cas de litige.

Attention : l'organisation se réserve la possibilité de mettre en place des portails horaires sur les parcours, et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour orienter les vététistes sur un parcours adapté à leur niveau.

**Le Président
Laurent ROURE**